

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 19 mars 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Josiane BYL, Fernand MORA, Ida PANTAROTTO, Christine VANCAUTER, Nicole ROUMAT.

Procuration :

Excusés : - Absents : Messieurs et Mesdames : Pauline SEILHAN, Emmanuelle ANTICH, Pierrick THOMAS, Monique GAYET, Bruno PEGAS.

M. Jean-Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1- Information décision

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises conformément au décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 et la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et la délibération n°11 du 8 avril 2022 :

Numéro 5-2024

Modification des décisions n° 3 et n° 4

Article 1 : l'article 1 de la décision n° 3 est modifié comme suit :

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
	Total Fonctionnement	0	0	

	INVESTISSEMENT			
21/2182	Matériel de transport	30		réelle
21/2188	Autres immobilisation corp.	6 000		réelle
23/231	Immobilisation Corp. En cours	- 6 030		réelle
	Total investissement	0	0	
	Total général	0	0	

Article 2 : l'article 1 de la décision n° 4 est modifié comme suit :

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
	Total Fonctionnement	0	0	

	INVESTISSEMENT			
21/2131	Construction bat publics	22 200		réelle
23/231	Immobilisation Corp. En cours	- 22 200		réelle
	Total investissement	0	0	
	Total général	0	0	

Numéro 6-2024

D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des locaux associatifs (resto du cœur) rue Léon Cladel au maître d'oeuvre LMVE Christophe pour un montant de 3 500 €ht.

Numéro 7-2024

D'attribuer le marché des produits de viandes fraîches de boucherie et produits élaborés dérivés à l'entreprise VIANDES OCCITANES de Montauban :

- Montant minimum : 12 000 € HT,
- Montant maximum : 28 000 € HT,

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions ci-dessus

2 – CFU 2024 du CCAS

Madame Colette VERDOUX, Vice-Présidente informe l'assemblée que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu l'état des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil D'Administration d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du CCAS défini comme suit :

-	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		199 493.41	287 243.01		287 243.01	199 493.41
Opération de l'exercice	705 125.70	887 955.73	393 831.63	610 313.05	1 098 957.33	1 498 268.78
TOTAUX	705 125.70	1 087 449.14	681 074.64	610 313.05	1 386 200.34	1 697 762.19
Résultats de clôture		382 323.44	70 761.59			311 561.85
Restes à réaliser			26 800.00		26 800.00	
TOTAUX CUMULES	705 125.70	1 087 449.14	707 874.64	610 313.05	1 413 000.34	1 697 762.19
RESULTATS DEFINITIFS		382 323.44	97 561.59			284 761.85

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil d'Administration,

Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024.

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 – Affectation Résultat Budget du CCAS

Le Conseil d'Administration après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice.

Constata que le CFU fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 382 323.44 €

Dont :

Résultat de l'exercice : 182 830.03 €

Résultat antérieurs de l'exercice : 199 493.41 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement
Déficit de financement 70 761.59 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Déficit de financement	26 800.00 €
Déficit de financement	97 561.59 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en réserves Article 1068	148 263,00 €
Report en exploitation Article 002	234 060.44 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 – Budget 2025 du CCAS

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 471 863.44€

Dont

- 1 060 600.44 € en section de Fonctionnement
- 411 263.00 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 – Compte de gestion Résidence du lac

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Rapport de l'ERRD et à l'ERRD lui-même. Après s'être fait présenter l'EPRD Initial de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 de la Résidence du Lac Hervé SABATIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 – ERRD 2024 Résidence du Lac

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration le rapport d'activité et l'ERRD 2024 de la Résidence du Lac Hervé SABATIE.

En fonctionnement, le réalisé s'établit comme suit :

CHARGES	MONTANT	MONTANT	PRODUITS
GR1	454 751.60€	2 632 652.70€	GR1
GR2	2 032 481.05€	105 524.17€	GR2
GR3	258 412.19€	14 950€	GR3
TOTAL	2 745 644.84€	2 753 126.87€	
<i>Equilibre Général</i>		+ 7 482.03€	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024 de la Résidence du Lac Hervé SABATIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 – Affectation Résultat Résidence du lac

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le résultat comptable 2024 de la résidence du Lac.

CHARGES	MONTANT	MONTANT
GR1	454 751.60€	2 632 652.70€
GR2	2 032 481.05€	105 524.17€
GR3	258 412.19€	14 950€
TOTAL	2 745 644.84 €	2 753 126.87 €
<i>Equilibre Général</i>		+ 7 482.03 €

Le résultat comptable 2024 est donc de + 7482.03 euros. Conformément aux règles d'affectation préférentielles définies par le CPOM, il est proposé d'affecter ce résultat au compte 110 Report à nouveau (solde créditeur).

Après affectation par le comptable Public, par fusion des comptes 110 et 119 (RAN déficitaire), qui ne peuvent co-exister, le solde du compte de report à nouveau déficitaire sera donc de - 79 181.07 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la proposition d'affectation du Résultat 2024 de la résidence du lac Hervé SABATIE de 7 482.03 euros en RAN excédentaire, compte 110.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 – EPRD 2025 R2sidence du lac

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration l'EPRD BP 2025 de la Résidence du Lac-Hervé SABATIE.

En fonctionnement, le budget prévisionnel BP 2025 s'établit comme suit :

GROUPEs	CHARGES	PRODUITS
<i>1</i>	453 800€	2 582 523.41€
<i>2</i>	2 074 500 €	108 000 €
<i>3</i>	284 582.84 €	0 €
TOTAL	2 812 962.84 €	2 690 523.41€
<i>Equilibre Général</i>	-122 439.43 €	

A noter, le présent EPRD BP est réalisé le plus honnêtement possible mais sur la base d'une dotation Soins estimée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'EPRD INITIAL BP 2025 de la Résidence du Lac Hervé SABATIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 – Document Unique Résidence du Lac

Décision modificative de la délibération N°7 du 9 décembre 2024 concernant le DUERP de l'EHPAD

Vu le décret du 5 Novembre 2001 en ses Article R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du Travail

Vus les travaux du groupe de travail dédié au DUERP présentés aux membres du CA

Vues les nécessités et les engagements du CA et de la Directrice d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de l'EHPAD

Vu l'avis du CST du CDG82 qui a siégé le 20/03/2025

Le Président, propose à l'Assemblée, après avoir fait lecture du plan d'action triennal en ses mesures prioritaires, de valider le Plan d'action du DUERP présenté

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le DUERP 2025 de l'EHPAD Résidence du Lac
- Autorise le Président et la Vice-Présidente à signer le DUERP

- Charge le Président et la Directrice de mettre en œuvre ledit plan d'action et d'en réaliser un suivi circonstancié régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 – Politique foncière

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit que le Conseil d'Administration doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil au cours de l'année 2024, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

1. Acquisitions

NEANT

2. Cessions

NEANT

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 – Création emploi contractuel cuisine centrale

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Cuisine Centrale concernant la réorganisation du portage des repas à domicile afin de pourvoir intégrer des nouveaux sites, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} juin 2025 au 31 juillet 2025	1	Adjoint Technique	Portage des repas à domicile et aide cuisine	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (CCAS de Lafrançaise) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 – Création emploi permanent cuisine centrale

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique territoriale les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour le portage des repas à domicile.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} août 2025, l'emploi ci-dessous :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique territorial,	Portage des repas et aide cuisine	35 heures

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGENT le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (CCAS) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 – Emploi IDEC

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier en soins généraux et de voter un crédit au chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Infirmier en soins généraux	IDEC	Diplôme d'Etat Infirmier + diplôme d'IDEC	35 heures

Conformément à l'article L 313-1 du CGFP, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

AUTORISENT le Président à créer un emploi d'Infirmier en soins généraux à compter du 1^{er} juin 2025 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article L 332-14 du CGFP ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 – Emplois permanents agents sociaux

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 4 emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi « agents sociaux territoriaux » et de voter un crédit au chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

A compter du	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1 ^{er} juin 2025	2	Agent social territorial	Agent de services	35 heures
1 ^{er} juillet 2025	2	Agent social territorial	Agent de services	35 heures

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille du grade correspondant. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

AUTORISENT Monsieur le Président à créer les emplois cités ci-dessus ;

CHARGENT Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels conformément au code général de la Fonction Publique.

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 – Emplois permanents aides-soignants

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des aides-soignants et de voter un crédit au chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Aide-soignant de classe normale	Aide-soignant	35 heures

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille du grade correspondant. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

AUTORISENT Monsieur le Président à créer l'emploi cité ci-dessus ;

CHARGENT Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément au code général de la Fonction Publique.

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 – Modification tableau des effectifs cuisine centrale

Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité (budget CCAS) et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer le poste suivant à compter du 17 novembre 2025 :

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer l'emploi permanent tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours (budget CCAS), sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 – Modification tableau des effectifs Résidence du lac

Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité (budget de la Résidence du Lac Hervé SABATIE) et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer les postes suivants :

A compter du 5 juin 2025 : 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe

A compter du 11 décembre 2025 1 poste d'agent social principal 1^{er} classe à temps complet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours (budget de la Résidence du Lac), sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 – Création Emplois contractuels

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il conviendrait de créer les emplois cités ci-dessous, pour répondre à l'augmentation des besoins en prestations hôtelières de l'Ehpad et l'augmentation du GMP de la résidence induisant momentanément une hausse des besoins en accompagnement, soins, prestations de maintien de l'autonomie, prestations hôtelières, aide aux repas, lingerie, ménage :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 15 avril 2025 Au 14 avril 2026	6	Agent social territorial	Agent de services	35 heures
Du 15 avril 2025 Au 14 avril 2026	3	Agent social territorial	Agent de services	30 heures
Du 15 avril 2025 Au 14 avril 2026	3	Agent social territorial	Agent de services	20 heures

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la grille du grade correspondant et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 – Création Emplois contractuels

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que pour répondre à l'augmentation des besoins en prestations hôtelières de l'EHPAD et à l'augmentation du GMP de la résidence induisant momentanément une hausse des besoins en accompagnement, soins, prestations de maintien de l'autonomie, prestations hôtelières, aide aux repas, lingerie, ménage, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 15 avril 2025 au 14 avril 2026	4	Aide-soignant classe normale	Aide-soignant	35 heures
Du 15 avril 2025 au 14 avril 2026	2	Aide-soignant classe normale	Aide-soignant	30 heures
Du 15 avril 2025 au 14 avril 2026	2	Aide-soignant classe normale	Aide-soignant	20 heures
Du 15 avril 2025 au 14 avril 2026	3	Auxiliaire de soins PPAL 2 ^{ème} classe	Aide-soignant	35 heures
Du 15 avril 2024 au 14 avril 2025	2	Auxiliaire de soins Ppal 2 ^{ème} classe	Aide-soignant	30 heures
Du 15 avril 2024 au 14 avril 2025	2	Auxiliaire de soins Ppal 2 ^{ème} classe	Aide-soignant	20 heures

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la grille du grade correspondant et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 – Création emplois saisonniers

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services soins et hôtellerie de l'Ehpad durant la période estivale, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Echelon de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	4	Agent social territorial	1	35 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	2	Agent social territorial	1	20 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	4	Aide-soignant de classe normale	1	35 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	2	Aide-soignant de classe normale	1	20 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	4	Auxiliaire de soins ppal 2 ^{ème} classe	1	35 heures
Du 01/05/2025 au 31/10/2025	2	Auxiliaire de soins ppal 2 ^{ème} classe	1	20 heures

Les agents qui seront affectés au grade d'aide-soignante ou auxiliaire de soins, devront justifier des diplômes nécessaires pour l'accomplissement des leurs fonctions.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon indiqué dans le tableau ci-dessus. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agent nommés dans les emplois sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 – Suppression emplois

Monsieur le Président propose de supprimer les emplois vacants suivants, suite à l'organisation des services et à un départ en retraite.

Nbre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
	Budget Résidence du Lac	
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures
1	Agent social territorial	17.50 heures

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré :

- Décide de supprimer au 1^{er} avril 2025 les postes ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 – Convention CDG 82

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'un contrat d'assurance vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel et qu'il convient d'organiser les modalités de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) peut assurer une assistance à la gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de confier au CDG82 cette gestion et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités dont le coût sera intégralement compensé par la remise faite contractuellement par la CNP aux collectivités confiant la gestion de leurs contrats au CDG.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité le Conseil d'Administration décide :

- de confier au CDG82 la gestion (assistance) du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par une convention d'assistance ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'assistance à la gestion avec le CDG82 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année. Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1 ;
- d'affecter les crédits nécessaires à la participation financière aux frais de gestion, versés au CDG82 et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 – Tarifs école de Lizac

Monsieur Le Président propose de fixer les tarifs des repas vendus à l'école de Lizac comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2025 :

	A compter du 1 ^{er} septembre 2025
<u>REPAS ECOLE DE LIZAC</u>	
Enfants	6.10 €
Adultes	6.10 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 – Tarifs repas centre de loisirs

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs des repas de la cuisine centrale à compter du 1^{er} mai 2025, comme suit :

	A compter du 1 ^{er} mai 2025
<u>Centre de Loisirs</u>	

Structure organisatrice du centre de loisirs à Lafrançaise :	
Enfants	3.91 € HT
Adultes	5.09 € HT
Centre de loisirs hors commune de Lafrançaise	
Enfants	5.55 € HT
Adultes	5.55 € HT

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 – Tarifs repas écoles et résidence du lac

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs des repas de la cuisine centrale à compter du 1^{er} mai 2025, comme suit :

	A compter du 1 ^{er} mai 2025
<u>MAIRIE restaurant scolaire</u>	
Prix adultes	5.60 €
Prix enfants	4.30 €
<u>RESIDENCE DU LAC</u>	
Déjeuner	4.80 €
Dîner	4.80 €
<u>Ecole Sainte Marie</u>	
Prix adultes	5.60 €
Prix enfants	4.30 €
Personnel du CCAS	5.60 €
Autres écoles de la Communauté de Communes du pays de Lafrançaise	6.10 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Approuve les tarifs ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 – Tarifs portage des repas

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs du portage des repas aux particuliers comme suit à compter du 1^{er} juin 2025 :

<u>Particulier portage repas</u>	Prix HT	Prix HT
	Bénéficiaire FNS	Non bénéficiaire FNS
Lafrançaise Du lundi au dimanche	7.54 € dont prix de livraison 3.70 €	8.53 € dont prix de livraison 4.20 €
Hors Lafrançaise Du lundi au dimanche	9.15 € dont prix de livraison 4.50 €	10.14 € dont prix de livraison 5.05 €
Jours fériés Lafrançaise et Hors Lafrançaise	12.32 € dont prix de livraison 5.20 €	14.03 € dont prix de livraison 7.00 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Approuve les tarifs ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 – Réduction du temps de travail

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- la réglementation en matière de durée annuelle du temps de travail dans la FPT,
- la possibilité de réduire la durée annuelle du temps de travail à moins de 1607 heures, compte tenu des sujétions, contraintes particulières liée au poste de travail au sein de la structure, notamment :

- Le travail de nuit
- Le travail le dimanche
- Le travail en horaires décalés
- Le travail en équipes
- La modulation importante du cycle de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à

la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, qui prévoit cette possibilité.

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 20 mars 2025,

Monsieur le Président propose, de réduire pour l'ensemble des agents de l'EHPAD Résidence du Lac, la durée annuelle du temps de travail de deux jours (soit 14 heures), portant l'OAT annuel à 1593 heures.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

Approuve la proposition ci-dessus.

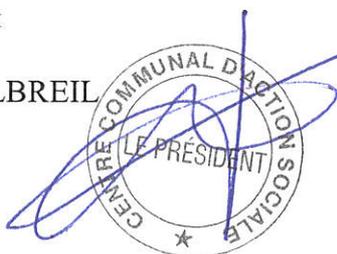
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 00

Le Président

Thierry DELBREIL



Le Secrétaire

Jean-Pierre ANGLAS



